

l'an deux mil vingt-quatre
le trois avril à vingt-et-une heures
LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique
ordinaire, en mairie de Cernay-la-Ville,
Sous la présidence de Madame Claire CHERET, Maire

Etaient présents : Mmes et MM. BONY, BOUSSIOUS, CHARIERAS, CHERET,
COSTEDOAT, CZEPCZAK, EVEN, FLOHIC, FOUILLOT, GIBAUD-AZIZA,
GILLMANN, LAMIRAL, LE MOING, MILON, MUNIER, PASSET, RANCE,
SANTINHO

Date de convocation
26 MARS 2024

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoir : M. DIOP a donné procuration à M. PASSET

**Date d'affichage
de la convocation**
26 MARS 2024

Absent : ./.

**Date de publication
de la délibération**
9 AVRIL 2024

Mme FLOHIC a été élue secrétaire

Nombre de conseillers 19

Présents 18

Votants 19

OBJET : Taux des impôts locaux pour 2024

Mme la Maire expose que les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

Elle rappelle à l'Assemblée les taux des taxes directes locales appliqués en 2023 et propose de ne pas les modifier pour 2024.

Elle rappelle également que depuis 2023, les communes retrouvent leur pouvoir de vote du taux de la taxe d'habitation qui était, jusqu'à 2022, figé au taux de 2019. Ce taux ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et, sur délibération, les logements vacants de plus de deux ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme la Maire,
Après échanges de vues et délibérations,
À l'unanimité,

DECIDE de maintenir les taux des taxes directes locales votés en 2023 et par conséquent **VOTE** les taux des taxes directes locales suivants pour 2024 :

taxe foncière (bâti)	23,88 %
taxe foncière (non bâti)	41,21 %
taxe d'habitation	9,25 %

Pour extrait conforme
Cernay-la-Ville, le 9 avril 2024

La Maire
Claire CHERET



La secrétaire de séance
Karine FLOHIC



Mis en ligne le 09/04/2024 à 12h25

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2024

Application agréée E-legalite.com

COMMUNE : 128 CERNAY-LA-VILLE
ARRONDISSEMENT : 78 RAMBOUILLET
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE RAMBOUILLET

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE
Service Fichier Financier

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produits référence 2024	Taux votés 2024	Produits attendus 2024
Taxe foncière bâtie (TFB)	3 236 812	23,88	94,14	3 390 000	809 532	23,88%	809 532
Taxe foncière non bâties (TFNB)	47 226	41,21	141,65	49 000	20 193	41,21%	20 193
Taxe d'habitation (TH)	205 814	9,25	48,51	197 500	18 269	9,25%	18 269
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	847 994	847 994	>>>	>>>

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produit référence 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu 2024
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	8	9	<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			

Produit total souhaité	Produit total de référence (total colonne 5)
847 994	=

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	24 558			2 393	0	- 190 624	77 572	-86 101

TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	47 994	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-86 101	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	761 833
---	--------	---	---	---------	---	---	---------

Mis en ligne le 09/04/2024 à 12h25
REÇU EN PRÉFECTURE
le 09/04/2024
Application agréée E-legalite.com

A VERSAILLES
Le 15 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
PHILIPPE DUFRESNOY
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 9 avril 2024
Pour la Commune,
Marie de CERNAY-LA-VILLE
MAYENNES

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	264	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	28 662	c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels	0	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière non bâtie	2 129	b. Par la loi (terres agricoles)	6 887	f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotations pour perte de THLV	>>>	Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	
b. Mayotte	>>>	a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes	24 558
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi			
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>	3. BASES DE TAXE D'HABITATION			
b. Base minimum		a. Résidences secondaires et assimilées	197 500		>>>
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>		0
d. Autres allocations		c. Bases dégrévées hors locaux vacants	15 638		1,11841
		d. Bases dégrévées locaux vacants			8,88
		e. Bases dégrévées mayo THS			11,58

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taux moyens communaux de 2023 au niveau :	national 11	Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	
	départemental 12	de 2024	de 2023	a. National	>>>
39,42	31,29	13	14	b. Communal	>>>
50,82	61,48	98,55	4,41000	Taux maximum :	
24,45	19,93	153,70	12,05000	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
>>>	>>>	61,13	12,62000	b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
		>>>	>>>		
Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)		Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
94,14	94,14	15	15		20,62
141,65	141,65				
48,51	48,51				
>>>	>>>				